

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260604

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CRÉATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent propre au CCAS, compétente pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et valider leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

À l'adoption de la présente délibération, les seuils au-dessus desquels les marchés doivent être soumis à la CAO sont fixés comme suit :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, le Président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
- Du comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil d'administration doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément

affectés à un titulaire. Le dépôt des listes doit se faire au plus tard lors du Conseil d'administration du 18 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- **DE RAPPELER que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel**
- **D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus**
- **DE PRECISER que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2026**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par, l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr